

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2016116CS0102**

Comité Syndical du 25 avril 2016

**Date de convocation : 12 avril 2016
Date d'affichage : 26 avril 2016**

OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » 2015 : compte administratif.

L'an deux mille seize, le vingt cinq du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	47
Nombre de procurations au moment du vote :	9

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2015 du budget annexe « Très Haut Débit » qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif 2015 est identique au compte de gestion 2015 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2015 du budget annexe « Très Haut Débit » dont la balance générale s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	529 274,24 A	784 952,60 G
	Section d'investissement	2 966 514,13 B	1 557 819,59 H
		+	+
Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement (002)	0,00 C	0,00 I
	Section d'investissement (001)	87 775,76 D	0,00 J
		=	=
Total (réalisations + reports)		3 583 564,13 = A + B + C + D	2 342 772,19 = G + H + I + J
Rar à reporter en 2016	Section de fonctionnement	0,00 E	0,00 K
	Section d'investissement	1 996 216,29 F	0,00 L
	Total des Rar	1 996 216,29 = E + F	0,00 = K + L
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	529 274,24 = A + C + E	784 952,60 = G + I + K
	Section d'investissement	5 050 506,18 = B + D + F	1 557 819,59 = H + J + L
	Total cumulé	5 579 780,42 = A + B + C + D + E + F	2 342 772,19 = H + I + J + K + L
Total Général		-3 237 008,23	

Mademoiselle Laure GAUTHIER précise que :

- la clôture de l'exercice 2015 du budget annexe « Très Haut Débit » et des exercices antérieurs cumulés est en déficit de 3 237 008,23 €.
- mais, ce déficit sera couvert en 2016 par l'emprunt et les subventions (Feder, Région, Département, Fsn) non entièrement perçues au 31 décembre 2015 (voir affectation du résultat ci-après).

Monsieur le Payeur Départemental confirme ces propos et le bon établissement de ce compte administratif présenté avec sincérité budgétaire.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Monsieur Roland TELMAR propose l'adoption du compte administratif 2015 du budget annexe « Très Haut Débit » et procède aux opérations de vote, section par section.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Section de fonctionnement :

- **56 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

- Section d'investissement :

- **56 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Le Comité Syndical adopte le compte administratif 2015 du budget annexe « Très Haut Débit », à l'unanimité, par :

- **56 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2015 du budget annexe « Très Haut Débit ».

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.